



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh au Pavillon des arts (Élus) et par vidéoconférence (Invités), le mardi 14 juillet 2020 de 13 h 05 à 13 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Stéphane Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Carl Cleary, en remplacement de la directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

EST ABSENTE : M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion spéciale du 29 juin 2020
    - 3.1.2 Réunion régulière du 30 juin 2020
    - 3.1.3 Réunion spéciale du 8 juillet 2020
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 4.1 Entente de financement phase 3 | Négociation d'une ERA avec Arianne Phosphate
5. Éducation et main-d'œuvre
  - 5.1 Entente de financement avec le CEPN | Programme « Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations 2020-2021 »

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 6. Infrastructures et services publics
  - 6.1 Programmes d'habitation
- 7. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 29 JUIN 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Stacy Bossum  
Adopté à l'unanimité

#### 3.1.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 30 JUIN 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Stacy Bossum  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 8 JUILLET 2020

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Stacy Bossum  
Adopté à l'unanimité

## 4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 4.1 ENTENTE DE FINANCEMENT PHASE 3 | NÉGOCIATION D'UNE ERA AVEC ARIANNE PHOSPHATE

#### RÉSOLUTION N° 7719

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage, sur la base des droits ancestraux, y compris le titre Innu, à donner un véritable essor (impulsion) à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Première Nation des Innus d'Essipit et le Conseil des Innus de Pessamit ont signé une « Entente de coopération concernant les phases exploration et préconstruction du Projet du Lac-à-Paul » avec Ariane Phosphate inc. le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT que ladite entente introduit le principe de négociation d'une Entente sur les répercussions et les avantages (ERA) à convenir entre les parties Innues et Ariane Phosphate Inc.;

CONSIDÉRANT que la volonté d'Essipit et Mashteuiatsh est de poursuivre le processus de négociation de l'ERA;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que pour la négociation de cette ERA, Essipit et Mashteuiatsh souhaitent s'entourer de spécialistes et conseillers légaux ayant l'expertise de les accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que pour la poursuite de la négociation de l'ERA, une estimation des coûts a été établie à un montant d'environ 75 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été déposée au ministère Services aux Autochtones Canada (SAC) pour une contribution maximale de 63 750 \$;

CONSIDÉRANT que cette demande de financement nécessite une mise de fonds d'un montant de 5 625 \$ chacun pour de la part d'Essipit et Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU que cette demande de financement pour les frais de négociation de l'Entente de répercussions et avantages, avec Arianne Phosphate inc., estimé à 75 000 \$, soit déposée conjointement par Essipit et Mashteuiatsh;

IL EST AUSSI RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assume sa part de 50 % de la mise de fonds requise pour la réalisation du projet soit 5 625 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que M. Marc Genest, directeur du développement économique d'Essipit, soit mandaté pour produire ladite demande de financement au nom des parties Innues auprès du ministère Services aux Autochtones Canada (SAC) et signer tout document relatif à cette demande;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 5 625 \$ soit puisée dans le Fonds de roulement qui est prévu pour les frais de négociation.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 5.1 ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LE CEPN | PROGRAMME « STRATÉGIE D'EMPLOI POUR LES JEUNES INUITS ET DES PREMIÈRES NATIONS 2020-2021 » STRATÉGIE D'EMPLOI | JEUNES INUITS DES PREMIÈRES NATIONS

#### RÉSOLUTION N° 7720

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT que la direction Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme « Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations » auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN);

CONSIDÉRANT la volonté de la direction Éducation et main-d'œuvre de :

- Promouvoir et encourager des carrières en science et technologie auprès des étudiants des Premières Nations;
- Fournir un emploi d'été aux étudiants des Premières Nations dans le but de se préparer pour leur entrée prochaine sur le marché du travail grâce à des activités d'emploi d'été;
- Favoriser l'intégration des étudiants vers le marché du travail.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme « Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations » au montant de 59 567 \$ et de désigner la direction Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la baisse le budget des revenus et des dépenses 2020-2021 pour un montant de 32 850 \$ chacun, ce qui représente aucun impact sur le déficit opérationnel.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 6.1 PROGRAMMES D'HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 7721

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 19 avril 2017, résolution n° 6697;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6102540;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur la totalité du lot 24-34 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.78542;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre n° XXXX sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 24-34 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.78542;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 24-34 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.78542 ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7722

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 24-34 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7723

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2020-2021, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 24 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent d'acquérir la maison est la suivante :

« La totalité du lot 24-34, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, comme l'indique le plan C.L.S.R. 78542 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7724

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 24-121 du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7725

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX, membre no XXXX, lors de sa réunion régulière du 15 juin 2015, (résolution no 6100);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le no 6088523;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné a été refinancé sur autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il a accordé une nouvelle garantie ministérielle à XXXX;

CONSIDÉRANT le refinancement, un nouveau transfert de terre en faveur de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sera enregistré sur la totalité du lot 24-121, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.94258;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfère dans les meilleurs délais à XXXX, membre no XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot, 24-121 du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.94258;

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à, XXXX, membre no XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

« La totalité du lot 24-121, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.94258 ».

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## RÉSOLUTION N° 7726

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 12-4-2 du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Jonathan Germain

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 7727

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT que les requérants XXXX membre no XXXX et XXXX membre no XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2020-2021, des personnes admissibles à recevoir une aide financière au montant de 29 000 \$ quant à leur logement dans la réserve de Mashteuatsh no 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

conditions établies par le prêteur. La description du terrain où ils se proposent d'acquérir la maison est la suivante :

« La totalité du lot 12-4-2, du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, comme l'indique le plan no C.L.S.R. 78644 »;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu des requérants les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'ils négligent d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où les requérants manquent à leurs engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener les requérants à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre les requérants et les membres de leurs familles, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à XXXX membre no XXXX et XXXX membre no XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 15, proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell